

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), Mme VALLETTA (pouvoir à M. TROTIN), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DEMBLON-POLLET, Mme CORREA, Mme DE LA SERRE, M. POIZAT, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 226 - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour engager, liquider et mandater au titre de l'année 2023.

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget de la Ville n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la faculté, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, s'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet ainsi de ne pas retarder les opérations importantes telles que les acquisitions d'immeubles ou de terrains, et de mettre en œuvre, dès le début de l'exercice, les travaux de grosses réparations sur les bâtiments, ainsi que des acquisitions urgentes de matériels.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 interviendra au premier trimestre 2023 ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services de la Ville ;

Considérant l'importance de la continuité des services de la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour engager, liquider et mandater au titre de l'année 2023.

DIT que cette ouverture se fera à hauteur d'un quart (25 %), des crédits d'investissement votés au BP 2022.

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits pour un total de 12 097 870.19€ selon le détail par chapitre ci-dessous reproduit:

	CHAPITRE	Budget 2022	Crédits ouverts de manière anticipée au BP 2023
INVESTISSEMENT	10	2 411 000.00	602 750.00
	20	1 933 555.52	483 388.88

	204	4 598 713.28	1 149 678.32
	21	38 285 261.45	9 571 315.36
	23	1 122 950.51	280 737.63
	27	40 000.00	10 000.00
	Total	48 391 480.76	12 097 870.19

PRECISE que les budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal n'étant pas caractérisés par des crédits d'investissement en 2022, aucune ouverture de crédits anticipée d'investissement ne peut être effectuée sur le budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143649-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022